

---

**ASSEMBLEE PLENIERE – 13 MARS 2017**

**PARTENARIATS : LE DEPARTEMENT DEFINIT LE CADRE DE SES RELATIONS  
AVEC L'ETAT, LA REGION, LES COLLECTIVITES, LES ASSOCIATIONS**

**13 mars 2017**

---

Pour cette séance non budgétaire, neuf rapports sont à l'ordre du jour.

La plupart d'entre eux proposent des décisions qui engagent de manière importante l'avenir de l'Ardèche.

C'est notamment le cas du rapport sur les modalités de transfert de la compétence transport à la Région à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est une page d'histoire de la collectivité départementale qui se tourne avec l'adoption de ce rapport.

C'est de même dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence économique que se justifie la création au sein de Ardèche aménagement (SDEA) d'un pôle d'action économique territorial. C'est enfin, dans la culture de la ressource et dans la contractualisation avec l'Etat en matière d'insertion et d'autonomie que s'écrit le plan d'actions en la matière pour le futur.

Cette séance ne validera ni recettes, ni dépenses comptables, mais définira les relations pour les années à venir entre le Département de l'Ardèche et de nombreux partenaires y compris associatifs, comme en témoigne le nouveau règlement en matière de politique sportive qui institue le contrat sportif territorial ou en matière culturelle, le Fonds d'aide innovant en faveur des patrimoines ardéchois, qui pour la première fois place aux côtés du soutien apporté par le Département le nécessaire appui des habitants via le financement participatif.



## LES DOSSIERS PRESENTÉS A L'ASSEMBLÉE

### SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES

#### AUTONOMIE

- **13 000 personnes âgées** en perte d'autonomie **soutenues** par le Département
- **11 800 emplois** dans ce secteur en **Ardèche**
- **45,9 M€ versés au titre de l'APA et 7,5 M€ pour la PCH**
- **4 Ephad (270 lits)** accompagnés dans leur restructuration, reconstruction ou réhabilitation en 2017 (Saint-Sauveur de Montagut, Lalevade, Guilherand-Granges, Saint-Martin d'Ardèche)

La politique autonomie est une des politiques majeures du Département. L'Ardèche compte une part importante de sa population puisque sur 320 375 habitants, 97 400 personnes ont plus de 60 ans. Le Département, au travers de ses dispositifs, soutient plus de 13 000 personnes âgées dans une situation de perte d'autonomie, à domicile ou en établissement. C'est également une politique structurante, avec un gisement d'emplois intransférables. Le secteur social représente au total près de 11 800 emplois en Ardèche.

#### SOUTIEN AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Depuis 2012, le Département de l'Ardèche a développé une mission d'appui aux services d'aide à domicile ardéchois (SAAD), fragilisés par un contexte économique contraint. Le Département souhaite poursuivre son travail avec ces structures et développer son appui à leur égard, les considérant comme des acteurs à part entière de l'économie ardéchoise et qui plus est garants de la politique de maintien à domicile portée par le Conseil départemental.

Pour ce faire, le Département déploie de nouvelles actions en 2017 tout en poursuivant l'accompagnement en ingénierie des structures départementales et notamment cette année AAD :

- engagement avec **8 SAAD** (représentant un volume d'action en faveur des Ardéchois de près d'un million d'heures, tous dispositifs confondus) pour s'inscrire dans le cadre du « **Fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, soutien aux bonnes pratiques, aide à la restructuration des SAAD** », mis en place par l'Etat. Les montants accordés aux Départements seront fonctions des projets qui seront proposés ainsi que du nombre d'heures d'activité (APA, PCH, aide-ménagère au titre de l'aide sociale) des services associés au projet et ce autour de trois axes : appui à la définition d'une stratégie territoriale / soutien aux bonnes pratiques / aide à la restructuration des SAAD par le Département.
- mise en œuvre de l'**expérimentation SPASAD** (services polyvalents d'aide et de soins à domicile), en référence à la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et dans le cadre d'une démarche co-portée par le Département et l'ARS. L'objectif étant de mettre en œuvre des services à la personne regroupant les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin d'améliorer le service rendu à l'usager, ainsi que la qualité et la continuité de son suivi. A l'issue de l'appel à projets lancé par le Département, **4 projets** ont été déposés et d'ici le 30 juin 2017 la feuille de route (contrat pluriannuel d'objectif et de moyen) sera signée entre ces structures, le Département et son partenaire l'ARS.



## INSERTION

- **5 990 droits payables** en septembre 2016 (contre 6 185 en juin 2016) enregistrés par la CAF et la MSA, selon des données consolidées
- **1,8 millions € + 5 accompagnateurs emploi** et un cofinancement FSE correspondant à plus d'un tiers des dépenses consacré à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

La politique d'insertion du Département de l'Ardèche s'inscrit dans une mission transversale qui conjugue de grands enjeux autour de l'accompagnement social mais aussi du développement économique territorial, mis au service des publics les plus fragiles. Depuis la mise en place du RSA, le Département conduit une politique ambitieuse et particulièrement dynamique afin de favoriser l'accès à l'activité des publics, meilleur levier contre la précarité et l'exclusion. Ainsi, l'Ardèche se démarque par la progression la plus contenue de la population couverte par le RSA avec une faible augmentation en 5 ans (0,6% pour l'Ardèche, contre 1,5% au niveau nationale, et 1,3% d'augmentation en moyenne dans les Départements de même strate), validant que le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par le Département de l'Ardèche permet de générer des sorties positives du dispositif et de contenir l'augmentation des bénéficiaires du RSA socle.

### CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION...

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité conventionner avec tous les Départements de la Région sur la thématique des parcours favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. L'objet de la convention est de faciliter l'entrée des bénéficiaires du RSA dans les dispositifs de formations financées par la Région, essentiellement à travers le renforcement des modalités de travail partenarial entre les équipes du Département et celles de la Région. L'expérimentation consiste à suivre sur une année une cohorte de bénéficiaires du RSA entrant en formation. Afin de faciliter cet accès à la formation, il est notamment prévu que les Départements signataires de la convention deviennent prescripteurs. En contrepartie, le Département s'engage à apporter une aide financière aux bénéficiaires, complémentaire et cumulable avec l'indemnité de formation. **L'objectif poursuivi d'une employabilité renforcée des bénéficiaires du RSA par l'accès à la formation constitue l'un des volets des orientations départementales visant à renforcer les actions et outils liés à la reprise d'activité de ces publics.** En effet, le Département de l'Ardèche a développé **depuis 2013 un volet spécifique dans le cadre de l'accompagnement de ses bénéficiaires consistant à les accompagner dans la construction de leur parcours de formation.** Cet accompagnement est confié par voie de marchés publics à un prestataire chargé de suivre 450 bénéficiaires du RSA dans cette action. L'expérimentation proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur une cohorte de bénéficiaires s'articulera avec le travail déjà conduit en ce sens

### ... ET AVEC L'ETAT

**Le fonds d'appui à l'insertion** est un nouveau dispositif qui vient augmenter les moyens financiers des départements au profit de leur politique d'insertion. Ce fonds est doté en 2017 d'un montant de 50 millions d'euros. Ce fonds s'adresse aux départements qui sont signataires d'une convention et qui s'engagent contractuellement à mobiliser des moyens et des actions sur l'insertion. Selon les projections financières, le Département de l'Ardèche pourrait être éligible au fonds à hauteur de 141 000 € pour l'année 2017. Le Département de l'Ardèche, ayant de longue date engagé des actions volontaristes et ambitieuses en faveur de l'insertion s'engage dans la contractualisation proposée par l'Etat.

En outre, le Département s'engage au travers d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour favoriser l'accès au **contrat unique d'insertion (CUI)** et aux **dispositifs de l'insertion par**



**l'activité économique** aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence. Pour 2017, les objectifs précités sont les suivants : CUI-CAE : 215 contrats / CUI- CIE : 60 contrats / CDDI : 1 071 mois, soit de manière estimative 178 contrats d'une durée de 6 mois.

## ADOPTION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

La loi généralisant le revenu de solidarité active a confié aux Départements un rôle de chef de file dans la définition et la conduite de la politique d'insertion. Il appartient ainsi aux conseils départementaux d'organiser le dispositif départemental d'insertion et de mobiliser les acteurs de l'insertion au travers d'une gouvernance partagée. Un programme départemental d'insertion (PDI) définit ainsi la politique départementale d'accompagnement et d'actions à travers des orientations et actions stratégiques qui lui sont opposables. En corollaire, la conclusion d'un pacte territorial d'insertion (PTI) entre le Département et les parties intéressées est à mettre en place. Le pacte définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le PTI a été construit avec 19 partenaires agissant à l'échelle départementale dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle, tous mus par la volonté d'agir ensemble dans la lutte contre les exclusions et pour l'inclusion des bénéficiaires du RSA et pour cela, renforcer les actions et outils liés à la reprise d'activité et optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les exclusions. Le PTI se décline ensuite à l'échelle des territoires d'action sociale.

## ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION : UN SOUTIEN EXTRALÉGAL BONIFIÉ

Le Département apporte un soutien aux ateliers chantier d'insertion sous deux formes : une aide légale aux postes : à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du RSA par personne par mois et une aide extra légale qui constitue un soutien supplémentaire aux structures pour renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement éloigné de l'emploi. Pour tenir compte de la politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, mise en place par les structures, les modalités de calcul de cette aide évoluent :

- **application d'un critère quantitatif** → 85 % du plafond de l'aide est accordée sur la base du nombre de mois prévisionnels RSA accordés à la structure
- **application de critères qualitatifs** → solde de 15 % versé sous réserve de l'atteinte des objectifs cumulatifs suivants : 30 % à minima des bénéficiaires du RSA salariés dans la structure ont réalisé en 2017 une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou d'immersion en entreprise, à minima 3 actions collectives ont été mises en œuvre sur l'année par la structure et proposées aux salariés en CDDI



## ATTRACTIVITE ET TERRITOIRES

### SPORTS

#### Sports

- **1 391 500 €** pour les Contrats sportifs départementaux

#### CREATION D'UN CONTRAT SPORTIF DEPARTEMENTAL

Après un important travail de concertation effectué par le Conseil départemental avec les acteurs départementaux et en lien avec le Département de la Drôme (aspect structures bidépartementales), l'exécutif propose une évolution significative des modalités d'intervention en direction du monde sportif. L'idée directrice est de donner plus de lisibilité et d'efficacité à cette politique en :

- abrogeant 6 règlements au profit d'1 seul règlement d'aide « le contrat sportif départemental »,
- passant d'une logique de guichet à une logique de projet
- s'adressant plus que par le passé aux associations sportives (clubs) qui agissent sur le terrain en lien direct avec les pratiquants, qui innovent ou qui développent des actions en direction des publics défavorisés.

Ce contrat sportif départemental s'adresse à toutes les associations sportives qu'elles soient comités sportifs (bi)départementaux, clubs, ou associations organisatrices d'événementiels sportifs et se décompose en deux volets principaux :

- une subvention de soutien à la politique sportive associative qui correspond au maintien d'une aide au fonctionnement pouvant aller de 250 à 15 000 €.
- la possibilité de répondre à un appel à projets sportifs innovants qui correspondrait à une aide aux investissements ou à l'emploi pour des actions sportives territorialisées (en priorité à l'échelle des EPCI) ou pour de la formation professionnalisante.

Ces deux volets étant cumulables et ils se caractérisent par des objectifs prioritaires définis par le Département autour de trois thèmes :

- l'animation
- la compétition et le sport de haut niveau
- l'emploi et la formation professionnalisante

### CULTURE

#### Culture

- **100 000 €** pour le Fonds d'aide innovant en faveur des patrimoines ardéchois

#### CREATION D'UN FONDS EN FAVEUR DES PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES ARDÉCHOIS

La Caverne du Pont d'Arc, fac-similé de la grotte Chauvet, répond pleinement à la mission de diffusion de la culture (classement au Patrimoine mondial attribué par l'Unesco, en 2014). Mais aujourd'hui, en plus de rendre visibles les richesses paléolithiques de la grotte ornée du Pont d'Arc dite « grotte Chauvet », La Caverne – et plus particulièrement les bénéfices qu'elle génère\* – vont permettre de financer des projets pour la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine rural non protégé (PRNP).

En effet, le Département de l'Ardèche – membre du Syndicat Mixte de l'espace de restitution aux côtés de la Région – bénéficie de la moitié d'une redevance annuelle, calculée sur le chiffre d'affaires d'exploitation réalisé, reversée par le délégataire. L'attractivité de cet équipement ayant vocation à bénéficier à l'ensemble du territoire ardéchois, une part de cette redevance va être utilisée pour constituer ce fonds.



Ce fonds intégrera des modalités opérationnelles innovantes en étant également abondé par du financement participatif, et ce dans le but que les habitants du territoire puissent s'approprier les projets : un PPP ardéchois, partenariat public participatif, qui verra l'appui du Département modulé en fonction du résultat des campagnes de financements participatifs liées à chaque projet. **Présentation de ce programme le 13/03/2017 à 14 h 30 à l'Hôtel du Département**

## MOBILITES

### TRANSPORT SCOLAIRES ET INTERURBAINS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence transports interurbains à la Région. Toutefois, comme la plupart des autres départements, le Département de l'Ardèche a accepté que la mise en œuvre de cette mission lui soit déléguée, pour une période transitoire de 8 mois afin d'assurer la continuité de service pour les usagers et faire coïncider la date de transfert avec celle du transport scolaire.

Depuis le mois d'avril 2016, le Département de l'Ardèche a interpellé la Région Auvergne-Rhône-Alpes à de nombreuses reprises sur la nécessité d'engager des discussions au plus tôt, mais aussi d'apporter un certain nombre de garanties (financières, politiques, organisationnelles...) sur les conditions d'exercice de cette délégation de compétences. La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a malheureusement pas répondu de manière satisfaisante à ces diverses sollicitations. En conséquence, le **Département a décidé de ne pas accepter la poursuite sur le long terme d'une délégation des compétences transports interurbains et scolaires.**

En revanche, pour assurer la continuité du fonctionnement actuel en matière de transports scolaires et n'effectuer le transfert qu'une fois passée la période complexe de la rentrée scolaire, la délégation de compétences auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017. Cela permettra aussi de faire coïncider la reprise d'activité par la Région avec le transfert effectif des personnels, prévu au **1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## INGENIERIE EN MATIERE D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

### CREATION D'UN POLE D'ACTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La loi NOTRe amène les Conseils départementaux à envisager de nouvelles modalités de pilotage et d'organisation de leurs interventions en matière de développement économique dans la mesure où la Région et les EPCI voient renforcer leurs compétences dans ce domaine. La Région assure ainsi le premier rôle dans le soutien au développement économique avec la responsabilité d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). En Ardèche, **les communes et la plupart des groupements de communes ne sont pas organisés ou n'ont pas encore toutes les ressources en interne pour élaborer, piloter et financer leurs projets de développement économique. Le Département doit rester un centre de ressources et d'expertise pour une plus grande performance dans la réalisation des missions d'accompagnement économique.** Ainsi, compte-tenu des compétences de **Ardèche aménagement** (SDEA) en matière d'aménagement, cinq agents sont mis à sa disposition en vue de constituer un pôle d'action économique territoriale. Cette organisation permettra de poursuivre les actions départementales et de partager une stratégie de développement économique en lien direct avec la Région, les EPCI et les Chambres consulaires. Les missions de ce pôle s'articuleront autour de 4 grands axes :

- aménagement et qualification des espaces d'activité,
- attractivité et développement exogène
- ingénierie et suivi de projets,
- animation de réseaux et gestion de données.



## TERRITOIRES

### Cap'Agglo

**3,2 millions d'euros** (abondés au cours de la période concernée en fonction des projets développés)

#### CAP'AGGLO : UN DEUXIEME CONTRAT

Malgré le durcissement du contexte financier, le Département fait le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé restant ainsi toujours très au-dessus de la moyenne nationale : 212 € par habitant en Ardèche contre 173 € par habitant en moyenne nationale (chiffre de 2015). L'effort d'investissement du Département au profit des collectivités se distingue fortement dans le paysage national où les Départements ont baissé leurs dépenses d'investissement d'au moins 5,3 % en 2015.

Pour les 46 800 habitants du territoire d'**Annonay Rhône agglo**, cet effort se traduit par la signature d'un contrat de nouvelle génération : **Cap'Agglo** qui répond à la même logique que celui mis en œuvre en 2016 avec la Capca :

- consacrer la montée en puissance des agglomérations,
- rechercher de la cohérence entre les politiques départementales et celles des agglomérations,
- sécuriser dans le temps nos financements en faveur des projets structurants.

Ces contrats d'agglomération, qui permettent de coordonner les politiques menées par le Département et les EPCI, portent sur le financement d'opérations structurant le territoire et s'inscrivent dans les priorités départementales. D'autres volets des politiques publiques mises en œuvre par le Département sur le territoire sont intégrés. Ces contrats permettent par ailleurs de valoriser les actions menées par le Département, en tant que maître d'ouvrage sur ces territoires, tant en investissement qu'en matière d'animation.

Le contrat avec Annonay Rhône Agglo s'élabore autour de trois principaux enjeux pour ce territoire :

- développer les conditions d'une attractivité du territoire, notamment économique, misant en particulier sur l'atout de la qualité de vie
- préserver l'environnement et le cadre de vie
- veiller à la cohésion sociale de tous les territoires et de tous les habitants d'Annonay Rhône Agglo
- optimiser l'utilisation des ressources des collectivités publiques

Pour mémoire, pendant la période de contrat (2017-2019), le Département investira en maîtrise d'ouvrage propre plus de 22 M€ au titre des routes départementales (Giratoire de Gardache – 700 000 €, giratoire du Golf – 430 000 €, diverses études pour l'accès à Annonay et son contournement – 250 000 €), et les bâtiments (collège des Perrières – 18 M €, bâtiments départementaux, caserne de la Vocance – 700 000 €, caserne du bassin d'Annonay – 2,8 M €...).

---

## CONTACTS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Hôtel du Département BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX

Internet : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

**Isabelle SEREN / Sandrine BARBERINO / Corine FONTANARAVA**

**Direction de la Communication**

Tél : 04 75 66 77 12 / 04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 08

Fax : 04 75 66 77 99

Mail : [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 08  
Fax : 04 75 66 77 99 - Mél : [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)